

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

**Catégorie distinction mondiale AIM de la Catégorie de société AIM Trimark Inc.
Catégorie petites sociétés mondiales Trimark de la Catégorie de société AIM Trimark Inc.
(actions de série A, de série F et de série I)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 2 mars 2007 concernant le placement d'actions de série A, de série F et de série I.

Le visa prend effet le 2 mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 1059596

Financière Sun Life inc.

Visa du prospectus provisoire du 2 mars 2007 concernant le placement de titres d'emprunt, d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B et d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 2 mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 1059519

**Fonds d'actions mondiales Sprott
(parts des séries A, F et I)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 27 février 2007 concernant le placement de parts de séries A, F et I.

Le visa prend effet le 27 février 2007.

Numéro de projet Sédar: 1056123

Fonds d'investissement Actions-croissance PME Inc. (Le)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 28 février 2007 concernant le placement d'actions de catégorie A série 2007.

Le visa prend effet le 28 février 2007.

Numéro de projet Sédar: 1057312

**Fonds équilibré canadien Putnam
Fonds d'obligations canadiennes Putnam
Fonds d'actions canadiennes Putnam
Fonds d'actions canadiennes de croissance Putnam**

**Fonds du marché monétaire canadien Putnam
Fonds d'actions mondiales Putnam
Fonds de valeur américain Putnam
Fonds voyageur américain Putnam
Fonds d'actions internationales Putnam
(parts de catégorie F)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 28 février 2007 concernant le placement de parts de catégorie F.

Le visa prend effet le 1^{er} mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 1058484

Fortis Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 27 février 2007 concernant le placement de 38 500 000 reçus de souscription, représentant chacun le droit à la réception d'une action ordinaire, au prix de 26,00 \$ le reçu.

Le visa prend effet le 27 février 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Corporation Canaccord Capital
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1056308

GC-Global Capital Corp.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 19 février 2007 concernant le placement d'unités composées d'une action à droit de vote subalterne et d'un demi-bon de souscription d'actions.

Le visa prend effet le 20 février 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1052737

Gestion de patrimoine Dundee Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 26 février 2007 concernant le placement de 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende cumulatif de 4,75 % de série 1 au prix de 25,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 26 février 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Partenaires Westwind Inc.

Numéro de projet Sédar: 1055618

Keystone Newport ULC
Keystone North America Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 23 février 2007 concernant le placement de 4 300 000 titres représentatifs de titres participatifs et à revenu en dépôt (des « titres IPS ») au prix de 8,15 \$ le titre IPS.

Le visa prend effet le 26 février 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Clarus Securities Inc.

Numéros de projet Sédar: 1055100, 1055098

Keystone North America Inc.
Keystone Newport ULC

Visa du prospectus simplifié provisoire du 23 février 2007 concernant le placement de 4 300 000 titres représentatifs de titres participatifs et à revenu en dépôt (des « titres IPS ») au prix de 8,15 \$ le titre IPS.

Le visa prend effet le 26 février 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Clarus Securities Inc.

Numéro de projet Sédar: 1055098, 1055100

Photowatt Technologies Inc.

Visa du prospectus provisoire modifié du 22 février 2007 concernant le placement de 10 937 500 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 26 février 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
UBS valeurs mobilières Canada Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières Sprott Inc.

Numéro de projet Sédar: 989241

Photowatt Technologies Inc.

Visa du prospectus provisoire modifié du 28 février 2007 concernant le placement de 10 937 500 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 1^{er} mars 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
UBS valeurs mobilières Canada Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières Sprott Inc.

Numéro de projet Sédar: 989241

Portefeuille privé d'obligations canadiennes Trimark (actions de série A, de série F, de série F4 et de série T4)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 2 mars 2007 concernant le placement d'actions de série A, de série F, de série F4 et de série T4.

Le visa prend effet le 2 mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 1059581

Sprott Molybdenum Participation Corporation

Visa du prospectus provisoire du 1^{er} mars 2007 concernant le placement d'unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire.

Le visa prend effet le 2 mars 2007.

Courtier(s):

Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Valeurs Mobilières Sprott Inc.
Corporation Canaccord Capital
Valeurs Mobilières TD Inc.
Dundee Securities Corporation

Numéro de projet Sédar: 1059425

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Bioniche Life Sciences inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 2 mars 2007 de Bioniche Life Sciences inc. concernant le placement :

1. de 15 333 333 unités au prix de 1,20 \$ l'unité, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire;
2. de 1 073 333 bons de souscription à titre de rémunération des preneurs fermes permettant d'acquérir un nombre d'unités correspondant à 7 % des unités vendues dans le cadre du placement au prix de 1,20 \$ l'unité pendant une période de 24 mois suivant la clôture du placement.

Le visa prend effet le 2 mars 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières Haywood
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1049177

Diversified Private Equity Corp.

Visa pour le prospectus du 28 février 2007 de Diversified Private Equity Corp. concernant le placement de 11 500 000 actions catégorie A à 10,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 28 février 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Blackmont Capital Inc.
Corporation Canaccord Capital
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1033732

Fiducie de placement immobilier Dundee

Visa pour le prospectus simplifié du 2 mars 2007 de Fiducie de placement immobilier Dundee concernant le placement de 4 255 000 parts de FPI, série A à un prix de 40,75 \$ la part.

Le visa prend effet le 2 mars 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
BMO Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Marchés des Capitaux Genuity
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1052247

Fonds Claymore ETF

Visa pour le prospectus du 27 février 2007 concernant le placement parts de :

Fonds de revenu financier canadien
Fonds de revenu Canadian Fundamental 100

Le visa prend effet le 28 février 2007.

Numéro de projet Sédar: 1044418

Fonds COTE 100

Visa pour le prospectus simplifié du 1^{er} mars 2007 concernant le placement de parts de catégorie Ordinaire et de catégorie Gestion de :

Fonds COTE 100 Premier
Fonds COTE 100 US
Fonds COTE 100 EXCEL
Fonds COTE 100 Revenu
Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes
Fonds COTE 100 Grandes Sociétés US

Le visa prend effet le 6 mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 1038873

Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II

Visa pour le prospectus du 27 février 2007 de Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II concernant le placement de 23 000 000 de parts au prix de 10,00\$ la part.

Le visa prend effet le 28 février 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Financière Banque Nationale Inc.

Partenaires Financiers Richardson Limitée
Wellington West Capital Markets Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Raymond James Ltée
Corporation Canaccord Capital
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1046575

Fonds RBC

Visa pour le prospectus simplifié du 27 février 2007 concernant le placement de parts de série F de :

Fonds du marché monétaire Plus RBC

Le visa prend effet le 28 février 2007.

Numéro de projet Sédar: 1046224

Gestion de patrimoine Dundee Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 6 mars 2007 de Gestion de patrimoine Dundee Inc. concernant le placement d'un maximum de 6 900 000 actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende cumulatif de 4,75 % de série 1 au prix de 25,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 6 mars 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Genuity Capital Markets
Partenaires Westwind Inc.

Numéro de projet Sédar: 1055618

Jaguar Mining Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 27 février 2007 de Jaguar Mining Inc. concernant le placement d'un maximum de 340 090 actions ordinaires à l'exercice anticipé ou à l'échange automatique de bons de souscription d'actions.

Le visa prend effet le 1^{er} mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 1047590

Keystone North American inc. et Keystone Newport ULC

Visa pour le prospectus simplifié du 5 mars 2007 de Keystone North American inc. et Keystone Newport ULC concernant le placement de 4 945 000 titres représentatifs de titres participatifs et à revenu en dépôt à 8,15 \$ le titre, chaque titre représentant une action ordinaire de Keystone North American Inc. et 4,286 \$ de capital de billets subordonnés à 14.5 % de Keystone Newport ULC.

Le visa prend effet le 6 mars 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Clarus Securities Inc.

Numéros de projet Sédar: 1055098 et 1055100

Oncogenex Technologies Inc.

Visa pour le prospectus du 28 février 2007 de Oncogenex Technologies Inc. concernant le placement d'un maximum de 5 750 000 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 1^{er} mars 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Corporation Canaccord Capital

Numéro de projet Sédar: 1030594

Portefeuilles de Gestion privée AIC

Visa pour le prospectus simplifié du 28 février 2007 concernant le placement de parts de :

Portefeuille canadien de Gestion privée AIC (de portefeuille, de catégorie F et O)
 Portefeuille d'actions américaines petite à moyenne capitalisation de Gestion privée AIC (de portefeuille, de catégorie F et O)
 Portefeuille universel de Gestion privée AIC (de portefeuille, de catégorie F et O)
 Portefeuille d'obligations de Gestion privée AIC (de portefeuille, de catégorie F et O)
 Portefeuille à revenu fixe universel de Gestion privée AIC (de portefeuille, de catégorie F et O)
 Portefeuille mis en commun à revenu équilibré de Gestion privée AIC (de portefeuille et de catégorie T)
 Portefeuille mis en commun à croissance équilibrée de Gestion privée AIC (de portefeuille et de catégorie T)
 Portefeuille mis en commun à croissance pure de Gestion privée AIC (parts de portefeuille)

Le visa prend effet le 1^{er} mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 1041491

Portefeuilles Stratégiques Radiant

Visa pour le prospectus simplifié du 28 février 2007 concernant le placement de parts des séries A et I de :

Portefeuille de croissance Radiant
Portefeuille de forte croissance Radiant
Portefeuille défensif Radiant
Portefeuille équilibré Radiant
Portefeuille obligataire Radiant
Portefeuille prudent Radiant
Portefeuille tout actions Radiant
Portefeuille tout revenu Radiant

Le visa prend effet le 6 mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 1045381

Uranium Focused Energy Fund

Visa pour le prospectus du 27 février 2007 de Uranium Focused Energy Fund concernant le placement de 46 000 000 de parts au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 27 février 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Blackmont Capital Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Wellington West Capital Markets Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar: 1046115

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Aucune information.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

AAER Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 142 856 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,35 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 5 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 février 2007

Advitech Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement d'une débenture convertible, pour une valeur globale de 500 000 \$.

Date du placement :

Le 15 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 19 février 2007

AlleWin Technologies Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 973 684 actions privilégiées de catégorie A, pour une valeur globale de 886 499,91\$.

Date du placement :

Le 6 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 février 2007

Canadian Imperial Venture Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 7 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 281 666 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,15 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 2 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 février 2007

Corporation minière Rocmec inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement d'un billet à ordre, d'une valeur totale de 100 000 \$ ainsi que de 75 000 bons de souscription d'actions ordinaires.

Date du placement :

Le 2 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 février 2007

Covanta Holding Corporation

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 20 000 actions ordinaires, pour une valeur globale de 554 506 \$.

Date du placement :

Le 26 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 février 2007

Denroy Resources Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 23 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 11 025 000 actions ordinaires, pour une valeur globale de 653 397 \$.

Date du placement :

Le 5 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 février 2007

Exploration Amseco ltée

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 75 000 actions ordinaires, à un prix réputé de 0,47 \$ l'action en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 2 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 février 2007

Exploration Lounor inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 300 000 actions ordinaires, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 6 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 février 2007

Exploration Lounor inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 22 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 080 000 actions ordinaires accréditatives, au prix de 0,25 \$ l'action, de 263 158 actions ordinaires, au prix de 0,19 \$ l'action ainsi que de 263 158 bons de souscription d'actions ordinaires. De plus, placement de 75 000 bons de souscription d'actions ordinaires à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 6 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 février 2007

Freedom Oil & Gas, Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 17 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 126 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,50 \$ l'unité ainsi que de 90 080 bons de souscription d'unités à titre de rémunération

Date du placement :

Le 22 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 1^{er} février 2007

General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 15 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets, pour une valeur globale de 6 555 967,60 \$.

Date des placements :

Du 29 janvier au 2 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 février 2007

IBF 1 Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 12 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de débetures subordonnées non garanties convertibles en unités, pour une valeur globale de 572 500 \$ ainsi que d'un bon de souscription d'action ordinaire non transférable, à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 23 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 février 2007

Imascope Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement d'un contrat de prêt non garanti, pour une valeur totale de 250 000 \$

Date du placement :

Le 6 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2007

J. Crew Group, Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 160 000 actions ordinaires, au prix de 37,81 \$ US.

Date du placement :

Le 31 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 février 2007

Meriton Networks Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 20 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets à ordre convertibles en titres de participation, pour une valeur globale de 5 816 287,21 \$ US.

Date du placement :

Le 31 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 février 2007

Meruelo Maddux Properties, Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 300 000 actions ordinaires, au prix de 10,00 \$ US l'action.

Date du placement :

Le 30 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 février 2007

Mines Abcourt inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 150 000 actions de catégorie B, à un prix réputé de 0,67 \$ l'action en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 23 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 février 2007

Navigant Consulting, Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 38 553 actions ordinaires, au prix de 20,70 \$ US.

Date du placement :

Le 31 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2007

Optimer Pharmaceuticals, Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 100 000 actions ordinaires, au prix de 7,00 \$ US l'action.

Date du placement :

Le 9 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 février 2007

Optosécurité inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 10 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 117 100 actions privilégiées de catégorie B, au prix de 44,93 \$ l'action.

Date du placement :

Le 26 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 6 février 2007

Painceptor Pharma Corporation

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :
Placement de débentures convertibles en action privilégiées catégorie A, échéant le 8 août 2008, pour une valeur globale de 15 773 489 \$ et de 24 479 222 bons de souscription d'actions privilégiées catégorie A.

Date du placement :
Le 21 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 28 février 2007

Ressources D'Arianne Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :
Placement de 325 000 actions ordinaires, à un prix réputé de 0,18 \$ l'action en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :
Le 6 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 7 février 2007

Ressources Majescor Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :
Placement de débentures convertibles en unités, pour une valeur globale de 150 000 \$.

Date du placement :
Le 25 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 5 février 2007

Ressources Pro-Spect-Or Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :
Placement de 700 000 actions ordinaires, au prix de 0,18 \$ l'action.

Dates du placement :
 Le 20 février 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.13 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 23 février 2007

Rolland Énergie Inc. (anciennement Rolland Virtual Business Systems Ltd.)

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 137 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 3 000 unités, chacune étant composée de 2 000 actions ordinaires accréditives, 400 actions ordinaires et de 1 400 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 500 \$ l'unité. De plus, 720 000 bons de souscription d'actions ordinaires, ont été émis à titre de rémunération.
 Date du placement :
 Le 21 décembre 2006 et le 29 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.9 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 29 décembre 2006

Rolland Énergie Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 10 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de débetures convertibles, pour une valeur globale de 560 000 \$ et de bons de souscription d'actions ordinaires.
 Date du placement :
 Le 16 février 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 27 février 2007

Spinlogic Technologies Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Le placement de 6 622 221 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions ordinaires, pour une valeur globale de 744 999,87\$.
 Date du placement :
 Du 19 février 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.5 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 21 février 2007

StageVentures IV Limited Partnership

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 66 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 7 690 parts de société en commandite, au prix de 1 070 \$ la part.

Date du placement :

Le 19 octobre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 janvier 2007

Stellar Pacific Ventures Inc.**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 43 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 350 unités catégorie A, chacune étant composée de 3 400 action ordinaires accréditives, de 750 actions ordinaires et de 750 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1 000 \$ l'unité et 201 unités catégorie B, chacune étant composée de 7 000 actions ordinaires et de 7 000 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1 050 \$ l'unité. De plus, 285 950 bons de souscription ont été émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 13 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 février 2007

Supratek Pharma Inc.**Souscripteur :**

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de débetures, 10%, convertible en actions ordinaires, pour une valeur globale de 3 300 000 \$.

Date du placement :

Le 14 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 février 2007

Véhicules Nemo Inc.**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 9 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 39 735 actions ordinaires catégorie A, au prix de 2,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 23 janvier 2007, le 24 janvier 2007, le 25 janvier 2007, le 29 janvier 2007 et le 30 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.5 du Règlement 45-106
2.14 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 2 février 2007

Winalta Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 57 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 12 750 000 actions ordinaires, au prix de 2,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 15 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 février 2007

ZCL Composites Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 17 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 101 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 000 000 reçus de souscription d'actions ordinaires, au prix de 10,00 \$ le reçu.

Date du placement :

Le 13 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 février 2007

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

AMI Small Cap Pooled Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 18 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 9 093 033,58 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Annapolis Investment Limited Partnership III

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 49 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 32 799 parts, au prix de 100,00 \$ la part.

Date du placement :

Le 31 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.5 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2007

Ashmore Emerging Markets Liquid Investment Portfolio**Souscripteur :**

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 5 030 651,88 parts, au prix de 9,92 \$ la part.

Date du placement :

Le 30 septembre 2005

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

Ashmore SICAV Emerging Markets Debt Fund**Souscripteur :**

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 112,02 actions de catégorie institutionnelle en dollar US, au prix de 180,75 \$ l'action.

Date du placement :

Le 29 août 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 février 2007

Asian Capital Holdings Fund**Souscripteurs :**

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 1 085 actions ordinaires, pour une valeur globale de 135 274,00 \$.

Date des placements :

Du 11 janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

Barclays Global Fund Advisors

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placement de 176 550 d'actions d'une valeur globale de 3 038 064,96 \$.

Date des placements :

12, 16 et 25 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 février 2007

Caxton Global Investments Pref. Class A

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 10 275 actions privilégiées de catégorie A, pour une valeur globale de 6 239 172,93 \$.

Date des placements :

Du 16 août au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

Caxton Global Investments Pref. Class E

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 297,36 actions privilégiées de catégorie E, au prix de 626,16 \$ l'action.

Date du placement :

Le 22 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

CC&L Money Market Fund

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 911 638,17 parts, pour une valeur globale de 9 134 526,38 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

CIBC Market Neutral Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Les placements ont eu lieu auprès de 42 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 15 604,75 parts de catégorie A et de 116 390 parts de catégorie F d'une valeur globale de 13 199 475 \$

Date du placement :

15 août au 15 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 février 2007

Claymore Advisors LLC

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 31 000 actions d'une valeur globale de 2 298 977,07 \$.

Date du placement :

3 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 février 2007

CMC Markets Canada Inc.

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.
 Les placements ont eu lieu auprès de 23 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 31 contrats pour différence d'une valeur globale de 211 083 \$

Date des placements :

22 au 31 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 février 2007

CTI Palos Equity Fund L.P.

Souscripteur

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 2 343 parts au prix de 10,670890 \$ la part.

Date du placement :

26 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 février 2007

Deans Knight Equity Growth Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de cinq souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 45 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 4 696,397 parts d'une valeur globale de 9 259 196,94 \$

Date du placement :

3 janvier au 31 août 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.1, 2.3, 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 février 2007

Deans Knight Income Fund (auparavant DK Bond Fund)

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de sept souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 20 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 20 285,484 parts d'une valeur globale de 12 584 319,50 \$

Date du placement :

3 janvier au 15 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 février 2007

Delaney Capital Equity Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 85 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 55 922,0643 parts d'une valeur globale de 9 310 777,36 \$

Date du placement :

24 janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

Diamond PDR Services Corp.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 100 actions d'une valeur globale de 14 668,11 \$.

Date du placement :

11 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 22 février 2007

Fleming Canada Offshore Select Trust

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 5 017,06 parts, pour une valeur globale de 1 430 000,00 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 1^{er} février 2007

Fonds actions américaines Eterna V

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 778 158,83 parts, pour une valeur globale de 8 171 080,00 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 23 janvier 2007

Fonds actions canadiennes Eterna V

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 571 525,29 parts, pour une valeur globale de 5 697 065,00 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 23 janvier 2007

Fonds actions internationales Eterna V

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description des placements :
Placements de 860 226,43 parts, pour une valeur globale de 8 746 036,00 \$.
Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 23 janvier 2007

Fonds américain de G.P. Eterna

Souscripteur :
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description des placements :
 Placements de 350 760,46 parts, pour une valeur globale de 2 368 206,00 \$.
 Date des placements :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 23 janvier 2007

Fonds canadien plus/retraite de G.P. Eterna

Souscripteur :
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description des placements :
 Placements de 54 411,17 parts, pour une valeur globale de 772 910,00 \$.
 Date des placements :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 23 janvier 2007

Fonds commun Addenda Gouvernements long terme

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 13 souscripteurs au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de 23 835 256 parts, pour une valeur globale de 246 687 730,00 \$.
 Date des placements :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 30 janvier 2007

Fonds commun Addenda Marché monétaire

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 86 souscripteurs au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 7 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :

Placements de 93 147 768 parts, au prix de 10,00 \$ la part.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds commun Addenda Multi-crédits

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 100 000 parts, au prix de 10,00 \$ la part.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds commun Addenda Multi-stratégies

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 13 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placements de 1 953 673 parts, pour une valeur globale de 20 427 122,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds commun Addenda Obligations

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 60 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 21 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 26 156 869 parts, pour une valeur globale de 320 170 454,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds commun Addenda Obligations Corporatives

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 15 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 18 023 048 parts, pour une valeur globale de 183 207 805,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds commun Addenda Obligations de sociétés long terme

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 13 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 6 354 457 parts, pour une valeur globale de 66 141 693,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds commun Addenda Obligations Internationales

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 12 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 1 460 482 parts, pour une valeur globale de 14 141 104,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds commun d'obligations Addenda Math+

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 1 730 177 parts, pour une valeur globale de 17 668 866,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds commun de Stabilité de revenu Addenda

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 12 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 4 548 661 parts, pour une valeur globale de 45 003 694,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds Commun Fiera Capital Actions Américaines**Souscripteurs**

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 481 167,75 parts d'une valeur globale de 38 131 615 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds Commun Fiera Capital Actions Américaines - Indiciel**Souscripteur**

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placement de 152 956,32 parts d'une valeur globale de 2 230 000 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds Commun Fiera Capital Actions Canadiennes - Croissance**Souscripteurs**

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placement de 2 134 686,55 parts d'une valeur globale de 22 274 895 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds Commun Fiera Capital Actions Canadiennes - Éthique

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 3 530 438,48 parts d'une valeur globale de 54 073 238 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds Commun Fiera Capital Actions Canadiennes – Multi Gestion

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placement de 132 115,98 parts d'une valeur globale de 1 569 447 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds Commun Fiera Capital Actions Canadiennes – Petite Capitalisation

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placement de 150 883,37 parts d'une valeur globale de 4 370 468 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds Commun Fiera Capital Actions Canadiennes – Valeurs Dividendes

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de sept souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 1 801 840,69 parts d'une valeur globale de 23 489 560 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds Commun Fiera Capital Actions Internationales

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de vingt-trois souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 4 907 911,90 parts d'une valeur globale de 87 169 279 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds Commun Fiera Capital Alpha Beta

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 438 632,36 parts d'une valeur globale de 4 620 121 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds Commun Fiera Capital Diversifié à Rendement Absolu

Souscripteur

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placement de 551 940,75 parts d'une valeur globale de 5 520 755 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds Commun Fiera Capital Équilibré

Souscripteur

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placement de 37 178,14 parts d'une valeur globale de 368 485 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds Commun Fiera Capital Marché Neutre Nord-Américain

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 23 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 2 111 344,25 parts d'une valeur globale de 20 407 684 \$.

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds Commun Fiera Capital Obligations Canadiennes

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de cinq souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 973 679,65 parts d'une valeur globale de 38 408 233 \$.

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds Commun Fiera Capital Obligations Canadiennes – Gestion Tactique

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 4 854 514,98 parts d'une valeur globale de 48 184 447 \$.

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds d'actions canadiennes de G.P. Eterna

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 395 208,97 parts, pour une valeur globale de 5 198 221,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 janvier 2007

Fonds de couverture diversifié Newport

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 54 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 25 163,014 parts d'une valeur globale de 3 397 702,59 \$

Date des placements :

23 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 février 2007

Fonds de revenu de G.P. Eterna

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 514 195,23 parts, pour une valeur globale de 5 175 386,50 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 janvier 2007

Fonds d'obligations court terme de G.P. Eterna

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 355 598,87 parts, pour une valeur globale de 3 813 599,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 janvier 2007

Fonds d'obligations CTI Palos SEC

Souscripteur

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 50 115 parts au prix de 9,9769 \$ la part.

Date des placements :

12 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds d'obligations de G.P. Eterna

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 1 027 677,43 parts, pour une valeur globale de 10 999 775,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 janvier 2007

Fonds Fiera YMG Actions Mondiales Diversifiées

Souscripteur

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placement de 2 204 948,47 parts d'une valeur globale de 23 200 630 \$.

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds Fiera YMG Capital Répartition Tactique de l'Actif

Souscripteur

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placement de 97 823,38 parts d'une valeur globale de 978 212 \$.

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Fonds international de G.P. Eterna

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 706 971,81 parts, pour une valeur globale de 5 449 302,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 janvier 2007

Formula Growth Hedge Fund

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de 149 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 77 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 679 605,31 parts de catégorie A et de 4 900 698,95 parts de catégorie F d'une valeur globale de 60 847 859,09 \$

Date des placements :

3 janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 février 2007

Gauthier Palos Global Macro Fund L.P.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 667 parts, au prix de 10,00 \$ la part.

Date du placement :

Le 30 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2007

Goodwood Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 22 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 653 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie B, pour une valeur globale de 50 190 013,58 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

HarbourVest International Private Equity Partners V – Cayman Partnership Fund L.P.

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de trois souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placement de parts de société en commandite d'une valeur globale de 14 494 150 \$.

Date des placements :

13 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 février 2007

HarbourVest Partners VIII – Cayman Buyout Fund L.P.

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de trois souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placement de parts d'une valeur globale de 8 614 500 \$.

Date des placements :

20 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 février 2007

HarbourVest Partners VIII – Cayman Venture Fund L.P.

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de trois souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placement de parts de société en commandite d'une valeur globale de 5 743 000 \$

Date des placements :

20 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 février 2007

Hausmann Holdings Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 15 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 1 018,44 actions de catégorie B, pour une valeur globale de 2 391 385,67 \$.

Date des placements :

Du 7 mars au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

Ishares Trust

Souscripteurs:

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placement de 200 actions d'une valeur globale de 18 845,72 \$.

Date des placements :

31 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 février 2007

Jemekk Long/Short Fund L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 56 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 11 455,00 parts, pour une valeur globale de 11 455 000,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

KFA Balanced Pooled Fund

Souscripteurs:

Les placements ont eu lieu auprès de 124 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 44 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de parts d'une valeur globale de 10 778 356 \$.

Date des placements :

6 février au 29 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 février 2007

Lawrence Partners Fund

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 371 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 218 406,56 parts d'une valeur globale de 37 134 230,97 \$.

Date des placements :

1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 janvier 2007

Lynx Selection Holdings Ltd.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 55 actions privilégiées, au prix de 463,38 \$ l'action.

Date du placement :

Le 13 juillet 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

Manulife Simplicity Growth Portfolio Pooled Fund

Souscripteur

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placement de 1 909 601,460 parts d'une valeur globale de 20 313 378,86 \$.

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 1^{er} février 2007

Merrill Lynch Canada Finance Company

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 120 000,00 billets à capital protégé, au prix de 117,20 \$ le billet.

Date du placement :

Le 19 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

Mirabaud Euro Actions Fund

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 70 actions de catégorie C, au prix de 226,33 \$ l'action.

Date du placement :

Le 3 août 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

Miralt Sicav Europe Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 1 821,64 actions de catégorie Z, pour une valeur globale de 162 949,98 \$.

Date des placements :

Du 6 février au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

Miralt Sicav North America Fund

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 85 actions de catégorie Z, au prix de 147,87 \$ l'action.

Date du placement :

Le 9 janvier 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

MirInvest Europe Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 400 actions de catégorie A, pour une valeur globale de 80 355,58 \$.

Date des placements :

Du 2 juin au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

M. Kingdon Offshore N.V.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 6 675,44 actions ordinaires, catégorie «A», au prix de 127.25 \$ l'action.

Date du placement :

Le 24 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 février 2007

Moore Global Investments Ltd. Fund

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 6 actions ordinaires, catégorie «A», au prix de 36 975,15 \$ l'action.

Date du placement :

Le 25 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 février 2007

OCM Asia Principal Opportunities Fund L.P.

Souscripteur

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de parts d'une valeur globale de 25 000 000 \$ US.

Date du placement :

25 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 février 2007

Parkwood Limited Partnership Fund

Souscripteurs:

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 21 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 7 550 parts au prix de 1 000 \$ la part.

Date des placements :

1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 février 2007

PDR Services LLC

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 393 100 actions d'une valeur globale de 65 936 182 \$.

Date du placement :

23 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 22 février 2007

Permal Europe Ltd.

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 13,81 actions de catégorie A, pour une valeur globale de 123 312,99 \$.
Date des placements :
Du 21 mars au 31 décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 29 janvier 2007

Picton Mahoney Long Short Equity Fund

Souscripteurs
Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placement de 37 290,68 parts de catégorie A d'une valeur globale de 517 000 \$
Date des placements :
24 mars 2006, 31 mars 2006 et 29 décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 et 2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2007

Picton Mahoney Market Neutral Equity Fund

Souscripteurs
Les placements ont eu lieu auprès de six souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placement de 2 905,114 parts de catégorie A et de 8 189,581 parts de catégorie F d'une valeur globale de 147 000 \$
Date des placements :
24 mars 2006, 31 mars 2006 et 22 décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 et 2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2007

PIMCO Canada Canadian CorePLUS Bond Trust

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 21 369 899,72 parts de séries institutionnelles, pour une valeur globale de 218 537 790,73 \$.
Date des placements :
Du 3 avril au 19 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2007

Sceptre Pooled Investment Fund – Balanced Section

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 37 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 989 525,00 parts, pour une valeur globale de 138 810 317 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2007

Sceptre Pooled Investment Fund – Equity Section

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 2 165 parts, pour une valeur globale de 1 391 866 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2007

Sceptre Pooled Investment Fund – Foreign Equity Pool Section

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 810 856 parts, pour une valeur globale de 84 575 942 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.19 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2007

Sceptre Pooled Investment Fund – Small Cap Section

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 668 671 parts, pour une valeur globale de 75 561 716 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

Sprott Bull/Bear RSP Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 8 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 139 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 1 081 978,00 parts, pour une valeur globale de 9 057 520,57 \$.

Date des placements :

Du 31 janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

Sprott Hedge Fund Limited Partnership II

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 26 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 277 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 4 066 474,01 parts, pour une valeur globale de 48 319 104,63.

Date des placements :

Du 31 janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

Sprott Opportunities Hedge Fund Limited Partnership

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 49 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 522 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 5 268 899,45 parts, pour une valeur globale de 109 758 003,68 \$.

Date des placements :

Du 31 janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

Sprott Opportunities RSP Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 45 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 589 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 2 679 687,73 parts, pour une valeur globale de 31 222 869,98 \$.

Date des placements :

Du 31 janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

Stratégies diversifiées Stanton S.E.C.**Souscripteurs :**

Les placements ont eu lieu auprès de 15 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 13 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A et de catégorie F, pour une valeur globale de 2 788 534,65 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

TD Emerald Canadian Bond Pooled Fund Trust**Souscripteurs :**

Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 1 171 143,91 parts, pour une valeur globale de 12 273 508,70 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 février 2007

TD Emerald Canadian Equity Market Neutral Fund**Souscripteurs :**

Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 237 304,54 parts, pour une valeur globale de 2 825 000 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 & 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 février 2007

TD Emerald Canadian Equity Market Pooled Fund Trust II

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 27 212,15 parts, pour une valeur globale de 360 986,69 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 février 2007

TD Emerald Canadian Long Bond Pooled Fund Trust

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 5 699 944,76 parts, pour une valeur globale de 64 757 000 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 février 2007

TD Emerald Canadian Real Return Bond Pooled Fund Trust

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 12 889 507,29 parts, pour une valeur globale de 171 490 044,87 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 février 2007

TD Emerald Enhanced Canadian Bond Pooled Fund Trust

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 520 724,20 parts, pour une valeur globale de 5 105 417,40 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 février 2007

TD Emerald Enhanced U.S. Equity Pooled Fund Trust

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 4 888 908,08 parts, pour une valeur globale de 66 473 860,64 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 février 2007

TD Emerald Hedged Synthetic U.S. Equity Pooled Fund Trust

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 28 697,17 parts, pour une valeur globale de 271 339,58 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 & 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 février 2007

TD Emerald Hedged U.S. Equity Pooled Fund Trust

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 2 804 750,56 parts, pour une valeur globale de 29 357 997,34 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 février 2007

TD Emerald Pooled U.S. Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 3 508 664,88 parts, pour une valeur globale de 75 112 844,19 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 février 2007

TD Emerald UnHedged Synthetic U.S. Equity Pooled Fund Trust

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 12 934,24 parts, pour une valeur globale de 161 198,96 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 février 2007

TD Emerald U.S. Equity Market Neutral Fund

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 2 244,51 parts, pour une valeur globale de 29 165,29 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 février 2007

Tremont Core Diversified Fund

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de sept souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 73 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 85 717,02 parts d'une valeur globale de 7 945 086,87 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 février 2007

Turtle Creek Investment Fund

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 72 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 680 653,808 parts d'une valeur globale de 8 487 016,09 \$

Date des placements :

3 janvier au 1^{er} décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3, 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

Value Partners Limited Classic B

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 124,94 actions ordinaires, catégorie «B», au prix de 80,33 \$ l'action.

Date du placement :

Le 23 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 février 2007

William Blair Institutional Emerging Markets Growth Fund

Souscripteur

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 229 736,1650 parts d'une valeur globale de 24 809 377 \$

Date du placement :

2 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 février 2007

YMG Balanced Pooled Fund

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 34 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 3 577 538,20 parts d'une valeur globale de 41 418 073 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

YMG Canadian Equity Pooled Fund

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de neuf souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 2 607 594,11 parts d'une valeur globale de 46 151 687 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

YMG Institutional Fixed Income Fund

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 13 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 16 288 573,65 parts d'une valeur globale de 164 602 842 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

YMG Institutional Income Trust Fund

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de sept souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 1 451 073,88 parts d'une valeur globale de 14 179 749 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

YMG International Equity Pooled Fund

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de neuf souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 100 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 5 280 958,14 parts d'une valeur globale de 84 881 606 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

YMG Opportunities Pooled Fund

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 69 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 173 438,42 parts d'une valeur globale de 1 386 289 \$
 Date des placements :
 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 30 janvier 2007

YMG U.S. Equity Pooled Fund

Souscripteurs

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.
 Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 2 612 477,26 parts d'une valeur globale de 11 315 346 \$

Date des placements :

1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci- dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Citigroup Finance Canada Inc.

Vu la demande présentée par Citigroup Inc. (le « garant ») et Citigroup Finance Canada Inc. (la « société ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») le 22 février 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser temporairement le garant et la société, à certaines conditions, de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi de traduire le formulaire 10-K (le « 10-K ») qui sera intégré par renvoi aux suppléments de fixation du prix au prospectus préalable de base simplifié (le « prospectus ») daté du 16 septembre 2005 (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. la société est un émetteur assujetti dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada;

2. la société est une filiale à part entière du garant;
3. le garant est constitué en vertu des lois de l'état du Delaware et est soumis à la réglementation de la *Securities and Exchange Act of 1934* des États-Unis;
4. aux termes de la décision 2005-PDG-0292, l'Autorité a dispensé la société et le garant de certaines obligations d'information continue à la condition, notamment, que le garant s'engage à déposer en format électronique au moyen de SEDAR, les documents qu'il dépose auprès de la SEC;
5. les billets émis par l'émetteur sont garantis entièrement et sans condition par le garant et ont une note approuvée au sens du Règlement 51-102;
6. certains documents du garant sont intégrés par renvoi dans le prospectus ainsi que dans chaque supplément de fixation du prix. Le garant signe également le prospectus;
7. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. le volume important du 10-K, conjugué à la brièveté de l'échéancier pour la transmission aux souscripteurs des suppléments de fixation du prix, empêche la société de déposer auprès de l'Autorité une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;

vu les représentations faites par la société et le garant.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que tout supplément de fixation du prix déposé avant le dépôt de la version française du 10-K contienne une mention à l'effet que la version française de ce document intégré par renvoi sera disponible sur SEDAR au plus tard le 30 mars 2007.

Fait à Montréal, le 2 mars 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n° 2007-SMV-0014

Copernican International Financial Split Corp.

Vu la demande présentée par Copernican International Financial Split Corp. (la « Société ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») le 29 janvier 2007 (la « Demande »);

Vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « Régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l' « Autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Actions » : collectivement, les Actions catégorie A et les Actions privilégiées;

« Actions de catégorie A » : les actions de catégorie A telles que définies dans le Prospectus provisoire;

« Actions privilégiées » : les actions privilégiées telles que définies dans le Prospectus provisoire;

« Facilité de crédit » : une facilité de crédit que la Société utilisera pour financer le fonds de roulement, si nécessaire;

« Prospectus provisoire » : le prospectus provisoire en date du 24 janvier 2007, déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande de la Société visant à être dispensée, à certaines conditions, des obligations prévues aux articles suivants du Règlement 81-102 :

- a) paragraphe a) de l'article 2.6 - afin de permettre à la Société d'utiliser la Facilité de crédit dans le but de financer le fonds de roulement et de donner une sûreté sur l'actif du portefeuille dans le but de garantir l'emprunt effectué sous la Facilité de crédit;
- b) article 10.3 – afin de permettre à la Société de calculer le prix de rachat des Actions de la façon décrite dans le Prospectus provisoire et à la date de rachat telle que définie dans le Prospectus provisoire;
- c) paragraphe 1) de l'article 10.4 – afin de permettre à la Société de payer le prix de rachat des Actions de catégorie A et des Actions privilégiées à la date de paiement du rachat au gré du porteur telle que définie dans le Prospectus provisoire;
- d) paragraphe 1) de l'article 12.1 – afin de dispenser la Société de l'obligation de déposer les rapports sur le respect de la réglementation;
- e) article 14.1 – afin de dispenser la Société des obligations relatives à la date de référence pour le paiement des dividendes et autres distributions.

(les « Dispenses demandées »);

vu les représentations faites par la Société.

En conséquence :

L'Autorité accorde les Dispenses demandées aux conditions suivantes :

- 1) en ce qui concerne la dispense du paragraphe a) de l'article 2.6, le montant total de l'emprunt effectué sous la Facilité de crédit ne doit pas excéder 5% de la valeur de l'actif net de la Société au moment de l'emprunt;
- 2) en ce qui concerne la dispense de l'article 14.1, la Société doit se conformer aux exigences applicables aux sociétés dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto.

La Décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1045106

Core North American Dividend Split Corp.

Vu la demande présentée par Core North American Dividend Split Corp. (la « Société ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») le 30 janvier 2007 (la « Demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « Régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l' « Autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Actions de catégorie A » : les actions de catégorie A telles que définies dans le Prospectus provisoire;

« Actions privilégiées » : les actions privilégiées telles que définies dans le Prospectus provisoire;

« Frais de constitution » : les frais relatifs au Placement, incluant les frais de préparation et de dépôt du Prospectus provisoire ainsi que du prospectus définitif;

« Placement » : le placement, à survenir, des Actions de catégorie A et des Actions privilégiées, en vertu du prospectus définitif;

« Prospectus provisoire » : le prospectus provisoire en date du 26 janvier 2007, déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

vu la Demande de la Société visant à être dispensée, à certaines conditions, des obligations prévues aux articles suivants du Règlement 81-102 :

- a) article 3.3 - afin de permettre à la Société de prendre à sa charge les Frais de constitution;
- b) article 10.3 – afin de permettre à la Société de calculer le prix de rachat des Actions de catégorie A et des Actions privilégiées de la façon décrite dans le Prospectus provisoire et à la date de rachat telle que définie dans le Prospectus provisoire;
- c) paragraphe 1) de l'article 10.4 – afin de permettre à la Société de payer le prix de rachat des Actions de catégorie A et des Actions privilégiées à la date de paiement du rachat au gré du porteur telle que définie dans le Prospectus provisoire, suite au dépôt des Actions de catégorie A et des Actions privilégiées pour rachat;
- d) paragraphe 1) de l'article 12.1 – afin de dispenser la Société de l'obligation de déposer les rapports sur le respect de la réglementation;
- e) article 14.1 – afin de dispenser la Société des obligations relatives à la date de référence pour le paiement des dividendes et autres distributions.

(les « Dispenses demandées »);

vu les représentations faites par la Société.

En conséquence :

L'Autorité accorde les Dispenses demandées à la condition suivante :

- en ce qui concerne la dispense de l'article 14.1, la Société doit se conformer aux exigences applicables aux sociétés dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto.

La Décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1046041

Core North American Dividend Split Corp.

Vu la demande présentée par Core North American Dividend Split Corp. (la « Société ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») le 30 janvier 2007 (la « Demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « Régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l' « Autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Actions » : collectivement, les Actions de catégorie A et les Actions privilégiées;

« Actions de catégorie A » : les actions de catégorie A telles que définies dans le Prospectus provisoire (individuellement, une « Action de catégorie A »);

« Actions privilégiées » : les actions privilégiées telles que définies dans le Prospectus provisoire (individuellement, une « Action privilégiée »);

« Prospectus provisoire » : le prospectus provisoire en date du 26 janvier 2007, déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« Unité » : une unité notionnelle se composant d'une Action de catégorie A et d'une Action privilégiée (au pluriel, des « Unités »);

« Valeur liquidative par unité » la valeur liquidative de la Société divisée par le nombre d'Unités en circulation, à une date précise;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

vu la Demande de la Société visant à être dispensée, à certaines conditions, de l'obligation prévue au sous-paragraphe (b) du paragraphe 3) de l'article 14.2 du Règlement 81-106 de calculer la valeur liquidative d'un fonds d'investissement au moins une fois par jour ouvrable, s'il utilise des instruments dérivés (la « Dispense demandée »);

vu les représentations faites par la Société.

En conséquence :

L'Autorité accorde la Dispense demandée aux conditions suivantes :

- 1) le prospectus définitif de la Société divulgue :
 - (a) que le calcul de la valeur liquidative par Action de catégorie A et par Action privilégiée est accessible au public, sur demande;
 - (b) un numéro sans frais ou un site Internet auquel le public peut avoir accès pour obtenir la valeur liquidative par Action catégorie A et par Action privilégiée;
- 2) les Actions de catégorie A et les Actions privilégiées sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto;
- 3) la Valeur liquidative par unité, la valeur liquidative par Action de catégorie A et la valeur liquidative par Action privilégiée sont calculées au moins hebdomadairement.

La Décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale.

Corporation de capital de risque Nevado

Dispense Corporation de capital de risque Nevado de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de son prospectus qu'elle entend déposer le ou vers le 5 mars 2007, compte tenu que le placement se fait exclusivement à l'extérieur du Québec.

Credit John Deere Inc.

Vu la demande présentée par Credit John Deere Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 février 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi (la « dispense demandée ») de traduire en français les annexes des formulaires américains 8-K, 10-K et 10-Q de John Deere Capital Corporation (le « garant ») qui ne sont pas exigées en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec mais qui le sont en vertu de la législation en valeurs mobilières des États-Unis et qui seront intégrées par renvoi dans tous futurs suppléments de fixation du prix au prospectus préalable de base simplifié daté du 28 avril 2006 (le « prospectus »);

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant aux marchés des valeurs, en date du 7 mars 2007 en faveur de Josée Deslauriers, directrice, Direction des marchés des capitaux;

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est assujéti dans chacune des provinces du Canada;
2. l'émetteur et le garant sont des filiales indirectes détenues à 100% par Deere & Company, la société-mère américaine détenant le groupe d'entreprises John Deere;

3. le garant est constitué en vertu des lois de l'État du Delaware et est soumis à la réglementation de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis;
4. les billets à moyen terme émis par l'émetteur sont inconditionnellement garantis par le garant et ont une note approuvée au sens du Règlement 51-102;
5. certains documents du garant, dont les formulaires américains 8K, 10K et 10Q, sont intégrés par renvoi dans le prospectus ainsi que dans chaque supplément de fixation de prix. Le garant a signé également le prospectus à titre de garant;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. le dépôt par l'émetteur des documents intégrés par renvoi selon la forme et les exigences prévues par la législation américaine en valeurs mobilières a pour conséquence d'intégrer plusieurs documents qui ne sont pas, par ailleurs, exigés par la législation en valeurs mobilières du Québec;
8. tous les documents exigés par la législation en valeurs mobilières du Québec et intégrés par renvoi dans le prospectus seront traduits;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 7 mars 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n° 2007-SMV-0015

First Trust/Highland Capital Senior Loan Income Fund 2007

Vu la demande présentée par First Trust/Highland Capital Senior Loan Income Fund 2007 (le « Fonds ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») le 11 janvier 2007 (la « Demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « Régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l' « Autorité principale »)

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la Demande visant à dispenser le Fonds, à certaines conditions, de l'application des dispositions prévues au sous-paragraphe (b) du paragraphe 3) de l'article 14.2 du Règlement 81-106 qui prévoit que la valeur liquidative d'un fonds d'investissement doit être calculée au moins une fois par jour ouvrable, s'il utilise des instruments dérivés visés (la « Dispense demandée »);

vu les représentations faites par le Fonds.

En conséquence, l'Autorité :

dispense le Fonds de l'application des dispositions prévues au sous-paragraphe (b) du paragraphe 3) de l'article 14.2 du Règlement 81-106 dans la mesure où le prospectus contient les informations suivantes :

- (a) le calcul de la valeur liquidative par part est disponible aux membres du public sur demande;
- (b) un numéro sans frais ou un site Internet a été établi à l'intention des membres du public à cette fin;

tant que :

- (a) les parts du Fonds sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto;
- (b) le Fonds calcule sa valeur liquidative au moins une fois par semaine.

La Décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale.

Fonds BMO

Vu la demande présentée par Jones Heward conseiller en valeurs inc. (le « Courtier gérant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 février 2007 (la « Demande »);

vu la Demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « Régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« Autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Achat » : chaque fois que des Actions sont achetées par un Fonds géré par un courtier aux termes de la Décision;

« Actions » : les actions ordinaires émises par l'Émetteur lors du Placement effectué en vertu du Prospectus simplifié (individuellement, une « Action »);

« Compte géré » : les comptes, autres que les Fonds gérés par un courtier, gérés sur une base discrétionnaire par le ou les gestionnaires de portefeuille du Courtier gérant (au pluriel, les « Comptes gérés »);

« Décision » : la présente décision;

« Émetteur » : Theratechnologies Inc.;

« Fonds gérés par un courtier » : les fonds énumérés à l'Annexe A (individuellement, le « Fonds géré par un courtier »);

« Période d'interdiction » : les 60 jours qui suivent la période durant laquelle le Preneur ferme relié a agi à titre de preneur ferme à l'occasion du Placement;

« Placement » : le placement des Actions de l'Émetteur à la suite du dépôt du Prospectus simplifié;

« Preneur ferme relié » : BMO Nesbitt Burns Inc.;

« Prospectus simplifié » : le prospectus simplifié en date du 19 février 2007, déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« TSX » : la Bourse de Toronto;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la Demande visant à dispenser, à certaines conditions, les Fonds gérés par un courtier de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 – *Les placements interdits du Règlement 81-102*, à l'égard desquels le Courtier gérant agit à titre de conseiller en valeurs (la « Dispense demandée »);

vu les représentations faites par le Courtier gérant.

En conséquence, l'Autorité :

dispense, en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102, les Fonds gérés par un courtier à l'égard desquels le Courtier gérant agit à titre de conseiller en valeurs.

Il s'agit de permettre aux Fonds gérés par un courtier d'investir, à l'occasion du Placement, dans des Actions de l'Émetteur, par l'entremise de la TSX et ce, pendant la Période d'interdiction.

Une évaluation générale des risques associés au fait d'accorder une dispense de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102 a été faite en tenant compte des particularités de la Demande. Après avoir évalué les risques de conflits d'intérêt associés au fait d'accorder la Dispense demandée, il est apparu, au moment où la Décision est rendue, que les risques éventuels sont suffisamment mitigés.

La Dispense demandée est accordée aux conditions suivantes :

1. pour chaque Achat, les conditions suivantes doivent être remplies :
 - (a) la décision de procéder à l'Achat :
 - (i) constitue une décision d'affaires du Courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (ii) est, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
 - (b) l'Achat est conforme aux objectifs de placement du Fonds géré par un courtier énoncés dans son prospectus simplifié ou est nécessaire pour atteindre ces objectifs;
 - (c) le Fonds géré par un courtier ne donne pas son ordre d'achat, à titre de contrepartiste ou de mandataire, au Preneur ferme relié.
2. avant de procéder à un Achat aux termes de la Décision, le Fonds géré par un courtier doit avoir des politiques ou des procédures écrites visant à assurer :
 - (a) le respect des conditions de la Décision;
 - (b) relativement à tout Achat :
 - (i) qu'il existe des critères d'attribution des Actions entre deux ou plusieurs Fonds gérés par un courtier et d'autres Comptes gérés;

- (ii) qu'il existe des documents expliquant en détail les raisons de toute attribution des Actions à un Fonds géré par un courtier ou à un Compte géré qui s'écarte des critères d'attribution.
3. le Courtier gérant n'accepte pas de sollicitation de son Preneur ferme relié en vue d'un Achat pour le Fonds géré par un courtier;
 4. chaque Fonds géré par un courtier a un comité indépendant chargé d'examiner les placements effectués dans les Actions par le Fonds géré par un courtier au cours de la Période d'interdiction;
 5. le comité indépendant a un mandat écrit décrivant ses fonctions et normes de diligence, lesquelles contiennent, au minimum, les conditions applicables de la Décision;
 6. les membres du comité indépendant exercent leurs pouvoirs et s'acquittent de leurs responsabilités honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des investisseurs effectuant des placements dans le Fonds géré par un courtier et, ce faisant, ils font preuve du même degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnable dans les circonstances;
 7. le Fonds géré par un courtier ne dégage pas les membres du comité indépendant de leur responsabilité en cas de pertes résultant du non-respect des normes de diligence énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;
 8. le Fonds géré par un courtier n'assume pas les coûts d'une partie quelconque de l'assurance responsabilité souscrite pour protéger un membre du comité indépendant contre des pertes résultant du non-respect des normes de diligence énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;
 9. le Fonds géré par un courtier ne défraie pas, ni directement ni indirectement, le coût de toute indemnisation ou couverture d'assurance payée par le Courtier gérant, l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier, une personne ou société ayant des liens avec le Courtier gérant ou l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier ou appartenant à leur groupe respectif, qui vise à indemniser ou à protéger les membres du comité indépendant à l'égard de toute perte résultant du non-respect des normes de diligence énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;
 10. le Courtier gérant dépose via SEDAR un rapport certifié, relativement à chaque Fonds géré par un courtier, au plus tard 30 jours après la fin de la Période d'interdiction. Ce rapport contient :
 - (a) les précisions suivantes sur chaque Achat effectué :
 - (i) le nombre d'Actions achetées par le Fonds géré par un courtier;
 - (ii) la date de l'Achat et le prix d'achat;
 - (iii) lorsque ce fait est connu, les activités de stabilisation du marché effectuées à l'égard des Actions par un preneur ferme, ou un membre du syndicat de prise ferme;
 - (iv) dans le cas d'achat d'Actions pour le compte de deux ou plusieurs Fonds gérés par un courtier, et d'autres Comptes gérés du Courtier gérant, le nombre total des Actions ainsi achetées et le pourcentage des Actions attribué à chaque Fonds géré par un courtier;
 - (v) le courtier auprès duquel le Fonds géré par un courtier a acheté les Actions ainsi que les frais ou commissions, s'il en est, payés par le Fonds géré par un courtier pour cet Achat.
 - (b) une attestation de la part du Courtier gérant selon laquelle l'Achat :

- (i) n'a aucunement été influencé par le Preneur ferme relié ou une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et n'a tenu aucunement compte de considérations se rapportant au Preneur ferme relié ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe;
 - (ii) a constitué une décision d'affaires du Courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (iii) a été, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
- (c) une confirmation que le comité indépendant a été établi afin d'examiner tout Achat effectué par les Fonds gérés par un courtier, le nom des membres du comité indépendant, le fait qu'ils respectent les critères d'indépendance énoncés dans la décision de l'Autorité principale et la rémunération, s'il en est, versée en contrepartie de cet examen et le mode de versement de cette rémunération;
- (d) une attestation de la part de chaque membre du comité indépendant selon laquelle le membre en serait venu à la conclusion, après une enquête raisonnable, que les politiques et procédures auxquelles fait référence le paragraphe 2 ci-dessus, sont adéquates et efficaces afin de s'assurer de la conformité de la Décision, et que chaque Achat par un Fonds géré par un courtier à la suite de la décision du Courtier gérant :
- (i) a été effectué en conformité avec les conditions de la Décision;
 - (ii) a été effectué par le Courtier gérant sans influence de la part du Preneur ferme relié, ou d'une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et sans tenir compte de considérations se rapportant au Preneur ferme relié, ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe;
 - (iii) correspond à l'appréciation commerciale faite par le Courtier gérant sans influence de considérations autres que l'intérêt du Fonds géré par un courtier, ou
 - (iv) était, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
11. le comité indépendant informe par écrit l'Autorité de :
- (a) toute constatation faite par lui du non-respect de la condition décrite au paragraphe 10(d) concernant tout Achat par un Fonds géré par un courtier;
 - (b) toute constatation faite par lui du non-respect de toute autre condition contenue dans la Décision;
 - (c) toute mesure qu'il a prise ou qu'il entend prendre en référence aux constatations mentionnées ci-dessus;
 - (d) toute mesure prise ou qu'il entend prendre le Courtier gérant ou un conseiller en valeur du Fonds géré par un courtier en réponse aux constatations du comité indépendant mentionnées ci-dessus.
12. chaque Achat pendant la Période d'interdiction est effectué par l'entremise de la TSX;
13. un des preneurs fermes au terme du Placement fournit au Courtier gérant une confirmation écrite selon laquelle la Période d'interdiction visant le courtier à l'égard du Placement, au sens du terme « dealer restricted period » définie dans la *Rule 48 501 Trading During Distributions, Formal Bids*

and Share Exchange Transactions édictée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, a pris fin.

La Décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale.

ANNEXE A

BMO catégorie actions canadiennes
Fonds d'actions BMO
Fonds spécial d'actions BMO

Numéro de projet Sédar: 1051114

Fonds BMO

Vu la demande présentée par Conseillers en placements Jones Heward Ltée. (le « Courtier gérant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 février 2007 (la « Demande »);

vu la Demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « Régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« Autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Émetteur » : Duvernay Oil Corp.;

« Actions » : les actions ordinaires émises par l'Émetteur (individuellement, une « Action »);

« Actions accréditives » : les actions ordinaires accréditives émises par l'Émetteur dans le cadre du Placement (individuellement, une « Action accréditive »);

« Titres » : collectivement, les Actions et les Actions accréditives;

« Achat » : chaque fois que des Titres sont achetés par un Fonds géré par un courtier aux termes de la Décision;

« Compte géré » : les comptes, autres que les Fonds gérés par un courtier, gérés sur une base discrétionnaire par le ou les gestionnaires de portefeuille du Courtier gérant (au pluriel, les « Comptes gérés »);

« Décision » : la présente décision;

« Fonds gérés par un courtier » : les fonds énumérés à l'Annexe A (individuellement, le « Fonds géré par un courtier »);

« Période d'interdiction » : les 60 jours qui suivent la période durant laquelle le Preneur ferme relié agit ou a agi à titre de preneur ferme à l'occasion du Placement;

« Placement » : le placement des Actions accréditatives de l'Émetteur dans le cadre d'un placement privé suite au dépôt d'un document d'information daté du 9 février 2007 auprès de chacune des autorités réglementaires canadiennes;

« Preneur ferme relié » : BMO Nesbitt Burns Inc.;

« TSX » : la Bourse de Toronto;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la Demande visant à dispenser, à certaines conditions, les Fonds gérés par un courtier de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 – *Les placements interdits* du Règlement 81-102, à l'égard desquels le Courtier gérant agit à titre de conseiller en valeurs (la « Dispense demandée »);

vu les représentations faites par le Courtier gérant.

En conséquence, l'Autorité :

dispense, en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102, les Fonds gérés par un courtier à l'égard desquels le Courtier gérant agit à titre de conseiller en valeurs.

Il s'agit de permettre aux Fonds gérés par un courtier d'investir dans des Titres de l'Émetteur par l'entremise de la TSX, pendant la Période d'interdiction.

Une évaluation générale des risques associés au fait d'accorder une dispense de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102 a été faite en tenant compte des particularités de la Demande. Après avoir évalué les risques de conflits d'intérêt associés au fait d'accorder la Dispense demandée, il est apparu, au moment où la Décision est rendue, que les risques éventuels sont suffisamment mitigés.

La Dispense demandée est accordée aux conditions suivantes :

1. pour chaque Achat, les conditions suivantes doivent être remplies :
 - (a) la décision de procéder à l'Achat :
 - (i) constitue une décision d'affaires du Courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (ii) est, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
 - (b) l'Achat est conforme aux objectifs de placement du Fonds géré par un courtier énoncés dans son prospectus simplifié ou est nécessaire pour atteindre ces objectifs;
 - (c) le Fonds géré par un courtier ne donne pas son ordre d'achat, à titre de contrepartiste ou de mandataire, au Preneur ferme relié.
2. avant de procéder à un Achat aux termes de la Décision, le Fonds géré par un courtier doit avoir des politiques ou des procédures écrites visant à assurer :
 - (a) le respect des conditions de la Décision;
 - (b) relativement à tout Achat :

- (i) qu'il existe des critères d'attribution des Titres entre deux ou plusieurs Fonds gérés par un courtier et d'autres Comptes gérés;
 - (ii) qu'il existe des documents expliquant en détail les raisons de toute attribution des Titres à un Fonds géré par un courtier ou à un Compte géré qui s'écarte des critères d'attribution.
3. le Courtier gérant n'accepte pas de sollicitation de son Preneur ferme relié en vue d'un Achat pour le Fonds géré par un courtier;
4. chaque Fonds géré par un courtier a un comité indépendant chargé d'examiner les placements effectués dans les Titres par le Fonds géré par un courtier au cours de la Période d'interdiction;
5. le comité indépendant a un mandat écrit décrivant ses fonctions et normes de diligence, lesquelles contiennent, au minimum, les conditions applicables de la Décision;
6. les membres du comité indépendant exercent leurs pouvoirs et s'acquittent de leurs responsabilités honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des investisseurs effectuant des placements dans le Fonds géré par un courtier et, ce faisant, ils font preuve du même degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnable dans les circonstances;
7. le Fonds géré par un courtier ne dégage pas les membres du comité indépendant de leur responsabilité en cas de pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;
8. le Fonds géré par un courtier n'assume pas les coûts d'une partie quelconque de l'assurance responsabilité souscrite pour protéger un membre du comité indépendant contre des pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;
9. le Fonds géré par un courtier ne défraie pas, ni directement ni indirectement, le coût de toute indemnisation ou couverture d'assurance payée par le Courtier gérant, l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier, une personne ou société ayant des liens avec le Courtier gérant ou l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier ou appartenant à leur groupe respectif, qui vise à indemniser ou à protéger les membres du comité indépendant à l'égard de toute perte résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;
10. le Courtier gérant dépose via SEDAR un rapport certifié, relativement à chaque Fonds géré par un courtier, au plus tard 30 jours après la fin de la Période d'interdiction. Ce rapport contient :
 - (a) les précisions suivantes sur chaque Achat effectué :
 - (i) le nombre de Titres achetés par le Fonds géré par un courtier;
 - (ii) la date de l'Achat et le prix d'achat;
 - (iii) lorsque ce fait est connu, les activités de stabilisation du marché effectuées à l'égard des Titres par un preneur ferme, ou un membre du syndicat de prise ferme;
 - (iv) dans le cas d'achat de Titres pour le compte de deux ou plusieurs Fonds gérés par un courtier, et d'autres Comptes gérés du Courtier gérant, le nombre total de Titres ainsi achetés et le pourcentage des Titres attribué à chaque Fonds géré par un courtier;
 - (v) le courtier auprès duquel le Fonds géré par un courtier a acheté les Titres ainsi que les frais ou commissions, s'il en est, payés par le Fonds géré par un courtier pour cet Achat.

- (b) une attestation de la part du Courtier gérant selon laquelle l'Achat :
 - (i) n'a aucunement été influencé par le Preneur ferme relié ou une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et n'a tenu aucunement compte de considérations se rapportant au Preneur ferme relié ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe;
 - (ii) a constitué une décision d'affaires du Courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (iii) a été, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
 - (c) une confirmation que le comité indépendant a été établi afin d'examiner tout Achat effectué par les Fonds gérés par un courtier, le nom des membres du comité indépendant, le fait qu'ils respectent les critères d'indépendance énoncés dans la décision de l'Autorité principale et la rémunération, s'il en est, versée en contrepartie de cet examen et le mode de versement de cette rémunération;
 - (d) une attestation de la part de chaque membre du comité indépendant selon laquelle le membre en serait venu à la conclusion, après une enquête raisonnable, que les politiques et procédures auxquelles fait référence le paragraphe 2 ci-dessus, sont adéquates et efficaces afin de s'assurer de la conformité de la Décision, et que chaque Achat par un Fonds géré par un courtier à la suite de la décision du Courtier gérant :
 - (i) a été effectué en conformité avec les conditions de la Décision;
 - (ii) a été effectué par le Courtier gérant sans influence de la part du Preneur ferme relié, ou d'une personne, ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et sans tenir compte de considérations se rapportant au Preneur ferme relié, ou à une personne, ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe;
 - (iii) correspond à l'appréciation commerciale faite par le Courtier gérant sans influence de considérations autres que l'intérêt du Fonds géré par un courtier, ou
 - (iv) était, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
11. le comité indépendant informe par écrit l'Autorité de :
- (a) toute constatation faite par lui du non-respect de la condition décrite au paragraphe 10(d) concernant tout Achat par un Fonds géré par un courtier;
 - (b) toute constatation faite par lui du non-respect de toute autre condition contenue dans la Décision;
 - (c) toute mesure qu'il a prise ou qu'il entend prendre en référence aux constatations mentionnées ci-dessus;
 - (d) toute mesure prise ou qu'il entend prendre le Courtier gérant ou un conseiller en valeur du Fonds géré par un courtier en réponse aux constatations du comité indépendant mentionnées ci-dessus.
12. chaque Achat pendant la Période d'interdiction est effectué par l'entremise de la TSX;
13. un des preneurs fermes aux termes du Placement fournit au Courtier gérant une confirmation écrite selon laquelle la Période d'interdiction visant le courtier à l'égard du Placement, au sens du terme

« dealer restricted period » définie dans la *Rule 48 501 Trading During Distributions, Formal Bids and Share Exchange Transactions* édictée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, a pris fin.

La Décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale.

ANNEXE A

Fonds BMO
BMO Catégorie actions canadiennes
BMO Fonds d'actions
BMO Fonds de ressource

Numéro de projet Sédar: 1054557

Fonds Scotia des jeunes investisseurs Fonds de petites sociétés américaines Capital

Vu la demande présentée par Placement Scotia Inc. (le « gestionnaire ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 janvier 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « règlement 81-102 »);

vu les termes définis suivants :

« fonds » : tout organisme de placement collectif géré par le gestionnaire ou une société membre de son groupe;

« fonds cédants » : le Fonds Scotia des jeunes investisseurs et le Fonds de petites sociétés américaines Capital;

« fonds restants » : le Fonds Scotia de croissance mondiale et le Fonds de petites sociétés mondiales Capital;

« fonds cédant futur » : fonds qui cessera d'exister suivant la restructuration ou la cession de son actif à un autre fonds dans le futur;

« fonds restant futur » : fonds qui continuera d'exister suivant la restructuration ou l'acquisition de l'actif d'un autre fonds dans le futur;

« fusions actuelles » : le Fonds Scotia des jeunes investisseurs qui fusionnera avec le Fonds Scotia de croissance mondiale et le Fonds de petites sociétés américaines Capital qui fusionnera avec le Fonds de petites sociétés mondiales Capital;

« fusions futures » : toutes fusions entre les fonds qui pourraient survenir dans le futur et qui respecteraient toutes les dispositions concernant les cessions pré-agrées prévues à l'article 5.6 du règlement 81-102 à l'exception de la disposition prévue à l'alinéa ii) du sous-paragraphe f) du paragraphe 1) de l'article 5.6, soit l'envoi du prospectus simplifié en vigueur et des derniers états

financiers annuels et intermédiaires d'un fonds restant futur à tous les porteurs de titres d'un fonds cédant futur;

« fusions » les fusions actuelles et les fusions futures, collectivement;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir l'agrément de l'Autorité relativement aux fusions des fonds, tel que prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 5.5 du règlement 81-102, en considérant que toutes les dispositions prévues à l'article 5.6 du règlement 81-102 ne soient pas respectées;

vu les représentations faites par le gestionnaire.

En conséquence :

l'Autorité donne son agrément aux fusions des fonds, aux conditions suivantes :

1. la circulaire d'information envoyée aux porteurs de titres relativement aux fusions divulgue suffisamment d'informations à propos des fusions afin de permettre aux porteurs de titres de prendre une décision éclairée à propos des fusions;
2. la circulaire d'information envoyée aux porteurs de titres relativement aux fusions divulgue clairement qu'ils peuvent obtenir les plus récents états financiers intermédiaires et annuels des fonds restants ou d'un fonds restant futur en accédant au site web de SEDAR à www.sedar.com ou au site web du gestionnaire, en appelant au numéro sans frais du gestionnaire ou en soumettant une demande par télécopieur au gestionnaire;
3. sur réception d'une demande, d'un porteur de titres des fonds cédants ou d'un fonds cédant futur, afin d'obtenir une copie des états financiers des fonds restants ou d'un fonds restant futur, le gestionnaire mettra tout en oeuvre afin de lui faire parvenir ces états financiers en temps opportun de manière à permettre à ce porteur de titres de prendre une décision éclairée à propos des fusions;
4. un rapport du vérificateur sans réserve, applicable au dernier exercice financier complété des fonds cédants et des fonds restants, ainsi que de tout fonds cédant futur ou tout fonds restant futur, doit avoir été produit;
5. la documentation envoyée aux porteurs de titres des fonds cédants ou d'un fonds cédant futur relativement aux fusions inclut une copie de :
 - a) la Partie A du prospectus simplifié en vigueur des fonds restants ou d'un fonds restant futur;
 - b) la Partie B du prospectus simplifié en vigueur du fonds restant ou du fonds restant futur.

La présente décision en faveur des fusions deviendra caduque un an après la publication dans sa forme finale d'une loi ou d'un règlement de l'Autorité portant sur les questions traitées au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 5.5 du règlement 81-102.

La Décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1046046

Gabriel Resources Ltd.

Dispense Gabriel Resources Ltd. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de la notice annuelle de renouvellement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, des états financiers consolidés comparatifs vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2005, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des vérificateurs s'y rapportant et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (les « documents ») intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer le ou vers le 6 mars 2007, compte tenu que la version française des documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.